

## Jacques PAGES

### Maire d'Aigues-Vives (1821-1831)

Mon père parlait parfois de son aïeul Jacques, « le père des douze », douze enfants qu'il situait sur un calque rempli de flèches et de dates de naissance et de décès.

Ce calque ressorti d'un tiroir m'a donné l'envie d'en savoir plus et je suis allé avec mon épouse à la mairie d'Aigues-Vives (Aude). Cela se passait au printemps 2000, et la commune avait beaucoup souffert des inondations de décembre 1999 : la mairie était provisoirement installée dans une maison sur les hauts du village.

Pendant que nous relevions l'état civil des 12 enfants - les 2 premiers étaient en fait nés à Puichéric - le maire nous a montré la liste des maires de la commune : Jacques y figurait de 1821 à 1831, ainsi que son fils Bernard de 1880 à 1892.

Je suis donc retourné en 2004 à la mairie, entièrement repeinte, pour numériser l'état civil familial. La secrétaire m'a appris que la mairie, noyée sous un mètre d'eau, avait perdu les registres de délibérations, les études sur l'histoire de la commune, la liste des personnes enterrées dans leurs caveaux respectifs, etc.

Les registres d'état civil, placés en hauteur, étaient intacts ainsi qu'une série de boîtes et cartons. Ayant eu la permission de fouiller partout, j'ai découvert une dizaine de cahiers remplis par Jacques et numérotés, un par année.

C'était le Registre de Correspondance, autrement dit le brouillon de tout le courrier que le maire adressait au préfet, à l'évêché, au directeur de l'instruction publique et à la maréchaussée qui, elle, se trouvait à Peyriac-Minervois.

Ce courrier, dont je devinais la réponse au vu des accusés de réception, m'a donné l'idée de vous présenter un aperçu de la vie à Aigues-Vives sous Louis XVIII, Charles X et Louis-Philippe, les trois rois sous lesquels mon aïeul a exercé sa fonction de maire.

Je précise qu'il ne s'agit pas d'une copie de la remarquable étude faite par Pierre, notre secrétaire, « Comment vivaient nos ancêtres au XIX<sup>e</sup> siècle », dont je vous recommande la lecture.

Aigues-Vives était une commune défavorisée par la présence, à 1 km à l'est, de l'étang de Marseillette, un marécage nauséabond, pestilentiel, cause principale d'un grand nombre de décès.

Sans entrer dans les détails, disons qu'au début du Quaternaire, la mer occupait toute la partie comprise entre la Montagne Noire et le massif des Corbières jusqu'au Lauragais. À la fin de cette période, elle s'est retirée, laissant l'Aude et le Fresquel installer leur cours. Mais le fond de la mer ne s'est pas relevé d'une façon régulière, laissant par endroit des cuvettes<sup>1</sup> : les étangs actuels de Jouarre, de Montady et de Capestang. Les cuvettes de Lézignan-Colombes, d'Ouveillan et de Montredon ont été asséchées dès le XIV<sup>e</sup> siècle par les moines de Fontfroide.

Les Romains avaient fait passer une voie secondaire au nord de l'étang de Marseillette. En 1585, RIQUET avait pensé y installer un barrage pour alimenter son Canal des Deux Mers. Enfin à la

---

<sup>1</sup> Ces cuvettes ont en réalité été creusées par le vent (note du webmestre)

Révolution, une richissime irlandaise, Madame LAWLESS, acheta tout l'étang pour l'assécher définitivement. Mais elle fit faillite et c'est la Caisse Hypothécaire, devenue unique propriétaire, qui en 1850 fit creuser un tunnel pour amener l'eau de l'Aude et procéder au dessalement.

L'histoire, simplifiée, de la commune fait état d'un château bâti vers le VIII<sup>e</sup> siècle, d'une appartenance aux Seigneurs de Capendu et des dégâts provoqués par les guerres de religion sous Henri III.

En 1821, la commune était dans la misère. Le triste état des récoltes ne lui permettait pas de payer la taxe royale. Le 23 avril 1821, le maire, malade, démissionne et Jacques PAGES est installé à sa place par M. le Comte de CASTERAS, de Marseillette, chevalier de St-Jean-de-Jérusalem et de St-Louis, délégué d'office de M. le préfet : « il lui fait jurer fidélité au Roy, à la charte constitutionnelle, aux lois du Royaume ; puis il le ceint de l'écharpe municipale et s'adressant à tous les conseillers, il leur rappelle l'impartialité qui doit les animer pour la justice et l'administration de la commune ».

À la tête d'une commune de 320 habitants, le maire dispose d'un secrétaire. Le conseil municipal, une fois élu, se réunit dans une grande pièce chez un des conseillers. Il faut de l'argent et les 13 plus forts contribuables d'Aigues-Vives sont convoqués. Une très belle lettre au préfet :

« le précédent maire était accablé par ses malheurs – (il avait perdu la raison) – et son secrétaire, habitant Carcassonne, ne venait qu'une fois dans l'année pour faire signer le budget et le compte adressé au receveur principal ! »

Le maire découvre la mauvaise tenue du compoix et de la brevette (registre des mutations), tous deux rongés par les rats et pas mis à jour depuis 1791...

Il décide de réunir chaque propriétaire 2 à 3 heures chaque dimanche à l'issue des vêpres pour tout remettre à jour.

Tâches administratives : envoyer chaque année au préfet

- le tableau des médecins, chirurgiens et officiers de santé (il n'y en a aucun) ;
- le tableau du recensement ;
- s'il y a des vaccinations, s'il y a des sourds-muets ;
- le nombre des maisons et des métairies ;
- le nombre des portes et fenêtres ;
- les récoltes ;
- les statistiques : production, consommation et valeurs des bestiaux de toute nature.

Adresser au procureur du roi à Carcassonne l'état civil destiné au greffe du tribunal de 1<sup>ère</sup> instance du département et les problèmes de police : chaque fois qu'un prévenu de vol, de contrebande de tabac, qu'un individu étranger à la commune et sans papiers, qu'un déserteur était amené par la maréchaussée à Carcassonne (15 km à pied coincé entre deux gendarmes à cheval venus de Peyriac-Minervois).

Problèmes à régler avec le conseil municipal :

- le mauvais état des chemins abîmés par les charrettes transportant les grains destinés aux semences ;
- les murs du cimetière qui s'écroulent ;
- le centre de la commune qui n'est qu'un creux à fumier qui sert de lieu d'aisance à presque tous les habitants ;
- le manque d'eau dans la fontaine, il faudrait récupérer une autre fontaine très ancienne et entièrement comblée depuis plus de 40 ans par une inondation ;

- la mise en place d'une boîte aux lettres, facturée 5 francs.

Problèmes à régler soi-même ou avec le secrétaire de mairie :

- un habitant « qui a manqué au respect dû à mon autorité » ;
- des vols de gerbes à divers particuliers ;
- un cochon sans garde qui se vautre dans l'eau qui se perd du puits communal ;
- un saule coupé dans un champ ;
- le vol d'un joug de mulet, d'un chapon ;

Courrier au directeur de l'instruction publique à Carcassonne :

« Avant la Révolution, c'est le recteur, c'est-à-dire le curé, qui enseignait la lecture, l'écriture et le calcul. Mais l'instruction était tout à fait libre, beaucoup de gens de la campagne étant entièrement occupés aux travaux des champs. Pendant la Révolution, les curés ont disparu et l'enseignement a été abandonné. L'Empire crée le maître d'école et le plus célèbre d'Aigues-Vives fut Achille MIR (de 1843 à 1847), félibre et poète en langue d'oc. »

Celui qui officiait depuis 1804, un certain M. de LOPEZ, voulait partir et malgré une lettre à M. le recteur de l'académie royale de Montpellier, le maire ne put s'y opposer.

C'est la commune qui rétribuait et logeait le maître d'école et qui demandait aux pères des enfants de se cotiser, car les finances étaient au plus bas.

Courrier à l'évêché :

« J'ai trouvé la liste des curés qui ont desservi la commune avant 1789. Certains étaient propriétaires, et avec leurs revenus ont entretenu et embelli l'église. »

À la Révolution, comme partout, l'église fut fermée, le presbytère vendu, et les biens du clergé aliénés. En raison du manque de prêtres, c'est le curé de Marseillette qui, à partir de 1804, venait chaque dimanche à Aigues-Vives. »

Il fallut attendre 1831 pour avoir un curé et, encore, le partager avec la commune de St Frichoux, d'où de grandes discussions avec l'évêque et même un procès à propos de l'emprunt et de la non restitution d'objets du culte !

Problèmes de santé publique :

La région a connu des épidémies de peste en 1628-1630 (1770 morts à Carcassonne) et en 1720-1723 (8000 morts en Languedoc). Malgré l'amélioration de l'étang et donc celle du climat local, la surveillance ne se relâchait pas. En 1823, un cheval est malade de la morve (inflammation des narines due à un streptocoque, souvent mortelle et éradiquée en Europe grâce aux sulfamides). C'est contagieux, d'où la venue d'un vétérinaire qui fait abattre toutes les bêtes malades.

Sans chevaux, mulets, ânes et une perte totale des récoltes, la vie à Aigues-Vives ne devait pas être réjouissante.

Autre maladie grave et contagieuse, la suette miliaire, transpiration excessive de tout le corps avec fièvre éruptive. Comme le typhus et les fièvres paludéennes, ce fléau ne disparaîtra qu'avec le dessèchement complet de l'étang voisin.

Mais bonne nouvelle, il y a du gibier et en abondance, puisque le maire prévient qu'il va verbaliser les chasseurs qui viendraient de la commune voisine (il s'agit de Laure, distante de 4 kilomètres). Avis aux contrevenants !

Malgré tous ses malheurs, et sans trésorerie, la commune doit fournir 60 gardes nationaux volontaires pour le service de la patrie. Mais elle n'a pas les moyens de leur fournir armement et équipement. Le maire devra « mendier » à Carcassonne les fusils et de quoi équiper les hommes de 20 à 60 ans ayant leur domicile réel dans la commune. La facture du tambour s'élève à 48 francs.

J'ai gardé pour la fin quelques notions du Code civil de 1824 :

- la mère illettrée ne peut pas donner par écrit le consentement dont son fils a besoin pour se marier ; c'est fait de vive voix si le préfet donne son accord au maire ;
- deux Espagnols qui désirent obtenir leur lettre de « naturalité » (terme employé alors) doivent s'adresser au maire qui transmet la demande au préfet ;
- le futur marié doit fournir les actes de décès de ses parents ; s'il n'a pas les moyens, le procureur général autorise les officiers de l'état civil à ne pas exiger ces extraits s'ils figurent dans la commune où a lieu le mariage.

Tout ceci pour vous raconter combien les journées de mon ancêtre maire d'une petite commune étaient bien remplies...

P.S.- Je vous propose cette définition qui peut nous concerner :

« Que vaut une vie humaine si elle n'est pas incorporée dans la vie de ses ancêtres et située dans un contexte historique ? »

Ce n'est pas de moi, ni de Jacques, mais de CICERON, il y a 2000 ans !

Si vous voulez en savoir plus sur cet orateur, sa vie, son œuvre et sa mort, je vous renvoie à votre dictionnaire préféré.

Jean PAGES